



Arrondissement
de Torcy

Canton de
Pontault-Combault

Département de Seine-et-Marne

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 29 septembre 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 39
Présents : 29
Excusés : 8
Non excusés : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le VINGT NEUF SEPTEMBRE, à DIX-NEUF HEURES , les membres du Conseil municipal de la commune de Pontault-Combault se sont réunis en l'hôtel de ville, salle Madame Sans Gêne, sur convocation qui leur a été adressée le 23 septembre 2025 par le maire, conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-12, du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de M. Gilles BORD, maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme SHORT FERJULE - Mme PHONGPRIX - M. TASD'HOMME - Mme PIOT - M. BECQUART - Mme DANY - M. HOUDEMOND - Mme GINEYS - M. ROUSSEAU - Maires adjoints

M. NZIMBU - Mme DEMARIA - Mme LA SPINA - Mme TREZENTOS OLIVEIRA - Mme FERNANDES - Mme DE ALMEIDA LACERDA - Mme COQUERELLE - Mme CHAULIAGUET - M. BACHELEY - Mme VENTURINI - Mme PERRIER - M. SITA - Mme ANANTHARAJAH - Mme HEUCLIN - M. DUMONT - M. FOUBERT - M. JACQUOT - Mme TCHOULA NJIA - Mme TOUPANCE - Conseillers municipaux

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. GHOZELANE - M. OUMARI - M. TABUY - M. ALCAZAR - M. FRISSON - M. NOVAIS - M. LARGIER - M. RIBOLLA .

ABSENT(S) NON EXCUSE(S) :

M. BOURDELET - M. LEBOUCHER.

POUVOIRS :

M. GHOZELANE	à	M. BORD
M. OUMARI	à	Mme DE ALMEIDA LACERDA
M. TABUY	à	M. BECQUART
M. ALCAZAR	à	M. HOUDEMOND
M. FRISSON	à	Mme SHORT FERJULE
M. NOVAIS	à	Mme HEUCLIN
M. LARGIER	à	M. DUMONT
M. RIBOLLA	à	Mme GINEYS

SECRETAIRE DE SEANCE :

Sara SHORT FERJULE

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

N°2025_09_29-14

Ref : Direction des ressources humaines

Objet: Modification du coefficient de rémunération des assistantes maternelles

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la délibération n°2023_11_27-13 du 27 novembre 2023 portant nouveaux contrats des assistantes maternelles,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le coefficient de rémunération des assistantes maternelles, dès lors qu'il n'est pas inférieur à 0,281 Smic horaire par enfant et par heure d'accueil (article D. 423-9 du Code de l'action sociale et des familles),

CONSIDERANT qu'il est opportun de neutraliser l'évolution négative que la correction d'une anomalie de paramétrage de la paie entraînerait sur la rémunération des assistantes maternelles,

CONSIDERANT l'avis de la commission ressources du 17 septembre 2025,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DECIDE, à compter du 1^{er} octobre 2025, de modifier le coefficient applicable au SMIC horaire pour la rémunération des assistantes maternelles agréées en contrat avec la commune de Pontault-Combault prévu par la délibération n°2023_11_27-13 en le fixant à 0,4232 par enfant et par heure pour l'accueil d'enfants gardés sur le même nombre de jours.

DIT que les autres dispositions de la délibération n°2023_11_27-13 demeurent inchangées.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20251003-2025_09_29-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

Publication : 03/10/2025